

PG/CN 17.12.10

MORASCO
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 200.000 euros
Siège social : 2-4-6, rue des Lances
94310 ORLY

RIBU	MI	LI
LE	02	2011
SOUS LE N°	1692	

RCS B 344 987 961 Créteil

88 B 1354

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 17 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix.
Le dix sept décembre à onze heures.
Au siège social.

Les associés de la SAS MORASCO, au capital de 200.000 euros divisé en 100.000 actions de 2 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation de la Direction générale.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES:

- La société RENAK Limited, société de droit de l'île de Jersey ayant son siège social à Jersey (JE4 8XY), 28-30 The Parade, Saint-Hélier (Iles anglo-normandes), représentée par Monsieur Joseph Nizard, propriétaire de 99.820 actions,
ci99.820 actions
- La société DAVID LUBINSKI TEL AVIV LTD, société de droit israélien ayant son siège social 103 Cahanman Street, Bnei Brak 51553, en Israël, représentée par Monsieur Mikael BUSBIB, propriétaire de 130 actions,
ci130 actions
- La société GARAGE LUBINSKI TEL AVIV LTD, société de droit israélien ayant son siège social 103 Cahanman Street, Bnei Brak 51553, en Israël, représentée par Monsieur Joseph Nizard, propriétaire de 10 actions,
ci 10 actions

JN
002

- La société CHEROUDAR LTD, société de droit israélien ayant son siège social 103 Cahanman Street, Bnei Brak 51553, en Israël, représentée par Monsieur Joseph Nizard, propriétaire de 10 actions, ci10 actions
 - La société ODIT LTD, société de droit israélien ayant son siège social 103 Cahanman Street, Bnei Brak 51553, en Israël, représentée par Monsieur Joseph Nizard, propriétaire de 10 actions ci10 actions
 - La société DOLEV LTD, société de droit israélien ayant son siège social 103 Cahanman Street, Bnei Brak 51553, en Israël, représentée par Monsieur Joseph Nizard, propriétaire de 10 actions, ci 10 actions
 - La société ADAMIT LTD, société de droit israélien ayant son siège social 103 Cahanman Street, Bnei Brak 51553, en Israël, représentée par Monsieur Joseph Nizard, propriétaire de 10 actions, ci 10 actions
- TOTAL 100.000 actions

Monsieur Joseph NIZARD préside la réunion en sa qualité de représentant de la société RENAK Limited.

Le Président constate que les associés présents ou représentés détiennent la totalité des actions et que l'assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur le remplacement du Directeur général démissionnaire.

Il dépose à l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.
- Les statuts de la société.

Il précise que tous les documents prescrits par le code des sociétés ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

JN

air

L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution suivante figurant à l'ordre du jour :

UNIQUE RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur Joseph NIZARD de son mandat de Directeur général à compter du 01 janvier 2011.

Afin de le remplacer la collectivité des associés nomme, sur proposition du Président de la société, Monsieur Mikaël BUSBIB né le 01 août 1968 à Rabat, domicilié 13 Ave de Verzy 75017 Paris, Directeur général de la société.

Monsieur Mikaël BUSBIB prendra ses fonctions à compter du 01 janvier 2011 pour une durée indéterminée.

Monsieur Mikaël BUSBIB est tenu de consacrer tout le temps nécessaire à son mandat et il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans les limites de l'objet social.

Dans ses rapports avec les associés, Monsieur Mikaël BUSBIB agira dans les limites fixées par les statuts de la société.

Monsieur Mikaël BUSBIB percevra une rémunération brute annuelle pour l'exercice de son mandat de 100 000 €. Il sera également remboursé des frais engagés dans le cadre de son mandat sur présentation des justificatifs.

Monsieur Mikaël BUSBIB a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Directeur général de la société et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JN

UB

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 15

De tout ce que dessus, il à été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.



La société RENAK LTD
Représentée par Monsieur Joseph NIZARD

La société DAVID LUBINSKI LTD
Représentée par Monsieur Mikael BUSBIB



La société GARAGE LUBINSKI TEL AVIV LTD
Représentée par Monsieur Joseph NIZARD




La société CHEROUDAR LTD
Représentée par Monsieur Joseph NIZARD

JN

La société ODIT LTD 
Représentée par Monsieur Joseph NIZARD

La société DOLEV LTD 
Représentée par Monsieur Joseph NIZARD

La société ADAMIT LTD 
Représentée par Monsieur Joseph NIZARD

JN AB

Je soussigné, Monsieur Joseph NIZARD, demeurant 10 rue des Bas Sablons
78 360 Montesson, donne par la présente ma démission de mon mandat de
Directeur général de la société MORASCO.

Cette démission prendra effet à compter du 01 janvier 2011.

Fait à Paris

Le 02 décembre 2010

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Monsieur Joseph NIZARD